



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11/07 Direction des Finances
---	---

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, délibérant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (08) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) : Mme Oziel

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

OBJET : Délibération rectificative portant sur la délibération n°2025-02-06/08 du 6 février 2025 – dissolution de la Caisse des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L212-10 alinéa 3,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses Des Ecoles,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1882 portant création de la Caisse Des Ecoles,

VU la délibération n°2021-11-25/11 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 relative à la mise en sommeil de la Caisse Des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121107-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

VU la délibération n°2025-02-06/08 du Conseil Municipal du 6 février 2025 relative à l'approbation de la dissolution de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2025-02-06/08 du Conseil Municipal du 6 février 2025 au niveau du transfert de résultat,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des écoles depuis le 1^{er} janvier 2022, soit 3 ans sans aucune opération de dépenses ou de recettes,

CONSIDERANT le compte de gestion 2021 établi par la Comptable Publique,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thevenot,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la rectification de la délibération 2025-02-06/08 en date du 6 février 2025 comme suit :

- Constate un résultat de clôture du budget de la Caisse des Ecoles en fonctionnement de 4 242.07 € au 31/12/2024,
- Affecte 4 242.07 € à la section de fonctionnement du budget de la ville 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

RAPPELLE qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022.

RAPPELLE que les comptes de la Caisse des écoles sont arrêtés conformément au compte de gestion 2021 établi par la Comptable Publique.

ACTE la dissolution effective de la Caisse des écoles à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

ACTE la reprise effective dans le budget 2025 de la Ville les résultats de la Caisse Des Ecoles.

AUTORISE la Comptable Publique à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des écoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121107-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025